

**Notes relatives à la conservation
des richesses
scientifiques et artistiques nationales**
(Suite)

PAR EM. DE MUNCK

Afin de donner suite aux efforts que la Société Royale Belge d'Anthropologie et de Préhistoire a faits en vue d'obtenir le vote d'une loi protectrice des richesses scientifiques et artistiques nationales, j'ai, le 14 septembre 1931, adressé à Monsieur Alexandre Braun, ancien sénateur, une lettre conçue en ces termes :

« Cher Monsieur Braun,

« Je vous adresse, en même temps que la présente, deux brochures en lesquelles il est question de vos si généreux efforts en vue de la conservation des richesses scientifiques et artistiques nationales.

« Comme fort malheureusement, maintenant, vous ne faites plus partie du Sénat, je crains fort que malgré toutes nos meilleures volontés nous risquons de voir la question ne plus faire de progrès et je vous demande si, avec votre collaboration hautement éclairée et bienveillante, il n'y aurait pas lieu de nous remettre en campagne.

« Veuillez etc...

(signé) EM. DE MUNCK. »

A cette lettre, Monsieur Braun a bien voulu me répondre ce qui suit :

« Bruxelles, le 15 septembre 1931

« Cher Monsieur,

« J'ai été bien sensible aux termes de votre lettre ainsi qu'à l'envoi de vos deux brochures que je m'empresse de lire.

« Je n'ai pas besoin de vous dire que, retiré du Sénat, j'ai le vif regret de ne pouvoir continuer ma collaboration au projet de loi en préparation. Toutefois, je ne cesse pas de m'intéresser à la protection de nos richesses scientifiques et je forme le vœu sincère que vos travaux reçoivent le couronnement qu'ils méritent. »

Veuillez, etc,...

(signé) ALEXANDRE BRAUN. »

En conséquence de ce qui précède, Messieurs et chers collègues, je vous propose de reprendre notre campagne en faveur de la protection de nos richesses scientifiques et artistiques nationales avec la précieuse collaboration de Monsieur Braun et de prier notamment le Baron Verhaegen, Conseiller à la Cour de Cassation, qui s'est déjà intéressé à la question, de nous accorder l'aide de sa haute compétence juridique.
